

PROTOCOLE

Entre les soussignés :

L'Ordre des Experts-Comptables région de Marseille, Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse,
représenté par son Président Monsieur Jean-Jacques de Ronchi, agissant tant pour lui-même
qu'en qualité de représentant des professionnels comptables de la région de Marseille,
Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse, de première part

Et,

Les représentants des organismes de gestion agréés, de deuxième part,

Pour les Associations agréées :

L'ARAPL Côte d'Azur représentée par Madame Régine COLAS mandatée par le Président
Monsieur Gérard FERRALIS

L'ARAPL Pays d'Aix, Vaucluse représentée par son Président Monsieur Yvan MICALLEFF

L'ARAPL Provence, représentée par son Président Monsieur Jacques ROCCA SERRA

L'ARAPL Var représentée par Madame Marie PASCAL mandatée par le Président Monsieur
Michel HASSENFORDER

L'APLPC représentée par son Président Monsieur Marc BENOLIEL

L'APGA Association Phocéenne de Gestion Agréée représentée par Monsieur Jean-Claude
HEID mandaté par le Président Hervé LABRE

L'APL Est varois représentée Monsieur Jacques ROCCA SERRA mandaté par son Président
Monsieur Alain GIRAUD

L'AGAPL Corse représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre FABIANI

L'AGAPL de Provence représentée par son Vice-Président Monsieur Guy STAIANO

DEFIAA représentée par son Vice Président Monsieur Hervé PERCHET

Pour les Centres de gestion agréés :

Le CGA des Hautes Alpes représenté par Monsieur Jean-Claude HEID mandaté par son
Président Monsieur Joseph REYNAUD

Le CGA 13 représenté par son Président Monsieur Jean-Claude HEID

Le CGA GECIAM représenté par son Président Monsieur Alain DUMAZET

Le CGA Phocéen représenté par Monsieur Jean-Claude HEID mandaté par le Président
Monsieur Bruno NIVIERE

Le CGA Provence représenté par son Président Monsieur Jean-Luc ARMINGOL

Le CGA de l'Arrondissement d'Arles représenté par Monsieur Gilles VALETTE mandaté par
le Président Monsieur Joël BONNEFOY

Le CGA de la Corse représenté par Monsieur Jean-Claude HEID mandaté par le
Président Monsieur Gilles VAREON

Le CGA2B représenté par Monsieur Jean-Claude HEID mandaté par le Président
Monsieur André AGOSTINI

Le CGA 84 représenté par son Président Monsieur Guy STAIANO

L'ANPRECEGA représentée en Région PACA par Monsieur Bertrand DAULLÉ



Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2009 a introduit un nouveau dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 permettant entre autre :

- aux contribuables faisant appel aux services d'un professionnel comptable de ne pas subir la majoration de 25% sur les revenus, sous certaines conditions,
- aux contribuables d'adhérer à un centre de gestion agréé sans avoir l'obligation de faire appel à un professionnel comptable,
- aux organismes de gestion agréés existant au 1^{er} janvier 2008, de se transformer, sous certaines conditions, en AGC.

Ce nouveau dispositif aura d'importantes répercussions sur le mode de fonctionnement de chacune des parties concernées.

Tenant compte :

- du protocole signé entre le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC) et les représentants des organisations représentatives des Organismes de Gestion Agréés (OGA) que sont : AIRCGA, ANPRECEGA, Conférence des ARAPL, CAAP, DEFIAA, FCGA, FCGAA, UFCA, UNASA, protocole approuvé à l'unanimité par le CSOEC le 08 juillet 2009,
- d'un partenariat sur l'ensemble de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse, entre la très grande majorité des organismes de gestion agréés et le très grand nombre des professionnels comptables qui en sont les membres correspondants,
- d'un souhait unanime de toutes les parties, de mettre en place des dispositions devant permettre un climat serein et une situation pérenne.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties conviennent de créer entre elles une cellule de concertation qui sera chargée d'examiner chaque fois que nécessaire toutes les questions liées à leur évolution. Cette commission paritaire se réunira au moins une fois par an.

Article 2

Les parties s'engagent à respecter le périmètre de leurs activités. Le conseil régional de l'ordre des experts-comptables prend acte des prérogatives actuelles des organismes de gestion agréés qu'il souhaite voir pérenniser.

Article 3

Les parties conviennent d'agir de concert de sorte que :

- le délai ouvert aux organismes de gestion agréés existant au 1^{er} janvier 2008 pour se transformer en AGC soit prorogé au 31 décembre 2013 pour s'assurer de la loyauté du partenariat entre les parties.
- l'attribution du « visa fiscal » soit reconnue de plein droit et sans condition à tout professionnel comptable, ledit visa fiscal étant exercé dans les conditions de l'article 4.

Article 4

Les parties rappellent que, conformément à la loi, tout professionnel comptable qui déciderait d'exercer les missions liées au visa fiscal doit avoir obtenu préalablement la signature d'une convention avec l'administration fiscale définissant les droits et obligations, notamment en matière de diligences et de contrôles.

Article 5

Le conseil régional de l'ordre des experts-comptables PACAC s'engage à informer les professionnels comptables de l'étendue des obligations liées à l'exercice du « visa fiscal » et à leur demander de maintenir ou d'orienter leurs clients entreprises individuelles auprès des organismes de gestion agréés parties aux présentes, qui ont fait le choix d'un partenariat loyal avec la profession comptable.

Article 6

Les représentants des organismes de gestion agréés, signataires aux présentes s'engagent à demander à leurs conseils d'administration :

- de ne pas se transformer en AGC,
- d'utiliser les travaux des professionnels comptables chaque fois que cela sera possible pour assurer leur mission, notamment en matière de contrôle de TVA,
- d'avoir recours à un professionnel comptable pour leurs adhérents non encore assistés par un professionnel comptable.

Article 7

Les parties décident d'étudier avant le 31 décembre 2009 la faisabilité d'observatoires économiques communs, dans le but d'optimiser les outils existants ou à créer et d'en accroître la notoriété et la diffusion.

Article 8

Un bilan de l'application du présent protocole sera effectué une fois par an.

Le présent protocole est valable jusqu'au 31 décembre 2013. Il est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance du terme.

Fait à Marseille, le 13 Novembre 2009



ARAPL	Côte d'Azur	Madame Régine COLAS	
ARAPL	Pays d'Aix, Vaucluse	Monsieur Yvan MICALEFF	
ARAPL	Provence	Monsieur Jacques ROCCA SERRA	
ARAPL	Var	Madame Marie PASCAL	
APL	Provence Corse	Monsieur Marc BENOLIEL	
APGA	Association Phocéenne de Gestion Agréée	Monsieur Jean-Claude HEID	
APL	Est Varois	Monsieur Jacques ROCCA-SERRA	
AGA PL	Corse	Monsieur Jean-Pierre FABIANI	
AGAPL	de Provence	Monsieur Guy STAIANO	
DEFI AA	Région PACAC	Monsieur Hervé PERCHET	
CGA	05	Monsieur Jean-Claude HEID	
CGA	13	Monsieur Jean-Claude HEID	
CGA	GECIAM	Monsieur Alain DUMAZET	
CGA	Phocéén	Monsieur Jean-Claude HEID	
CGA	Provence	Monsieur Jean-Luc ARMINGOL	
CGA	de l'Arrondissement d'Arles	Monsieur Gilles VALETTE	
CGA	de la Corse	Monsieur Jean-Claude HEID	
CGA	2B	Monsieur Jean-Claude HEID	
CGA	84	Monsieur Guy STAIANO	
ANPRECEGA	Région PACA	Monsieur Bertrand DAULLÉ	